MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage :

Ville de Gray

Service Commande Publique

Place Charles de Gaulle

70 100 GRAY

OBJET DU MARCHE N° 2026TVX15A31 :

REHABILITATION DU 13 RUE THIERS

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 9 décembre 2026 à 12 H 00

Groupement de maîtrise d'œuvre :

Architecte :	***Thermiques / Fluides :***	***Structure :***	***Economiste :***
SARL MARCHITECTE	**SARL MARCHITECTE**	**SARL MARCHITECTE**	**SARL MARCHITECTE**
25 rue des glaces	**25 rue des glaces**	**25 rue des glaces**	**25 rue des glaces**
25700 Valentigney	**25700 Valentigney**	**25700 Valentigney**	**25700 Valentigney**

Règlement de la Consultation
Commun à tous les lots

VISITE SUR SITE
AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
(Modalités à l'article 2.6 du présent document)

	**L'attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par le profil d'acheteur de la Ville de Gray.** **Ainsi, la transmission des plis ne pourra s'effectuer que par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr/**

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation 3

1.1 Objet de la consultation.....3

1.2 Etendue de la consultation3

1.3 Décomposition de la consultation.....3

1.4 Conditions de participation des concurrents3

2. Conditions de la consultation 4

2.1 Durée – Délai d'exécution.....4

2.1 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....4

2.2 Variante obligatoire4

2.3 Délai de validité des offres4

2.4 Mode de règlement des modalités de financement.....4

2.5 Visite sur site4

3. Les intervenants..... 5

3.1 Maîtrise d'œuvre.....5

3.2 Contrôle technique6

3.3 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.....7

4. Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) 7

5. Retrait du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) 8

6. Présentation des candidatures et des offres 8

6.1 Pièces relatives à la candidature9

6.2 Pièces relatives à l'offre..... 10

7. Sélection des candidatures et jugement des offres11

7.1 Sélection des candidatures..... 11

7.2 Jugement des offres..... 11

8. Attribution du marché.....13

9. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres13

9.1 Transmission sous support papier..... 13

9.2 Transmission électronique exclusive et obligatoire 13

10. Renseignements complémentaires17

11. Voies et délais de recours.....17

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de travaux **de réhabilitation du 13 rue Thiers.**

Lieu d'exécution : 13 rue Thiers, 70100 Gray

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 17 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Désamiantage – Déplombage
2	Gros œuvre - Démolitions
2 BIS	Micropieux
3	Charpente bois – Planchers bois
4	Couverture tuiles – Couvertures zinc
5	Ravalement - Peinture
6	Menuiseries extérieures bois
7	Cloisons – Doublages - Plafond
8	Menuiserie Intérieure bois
9	Carrelage – Faïence
10	Revêtements des sols souples
11	Peinture – Revêtements muraux
12	Serrurerie
13	Ascenseur électrique
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
15	Electricité – Courants forts et courants faibles
16	Réseaux – Aménagements extérieurs

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Quelle que soit la forme du groupement retenue par le candidat, le mandataire devra obligatoirement être responsable solidairement de l'ensemble des autres membres du groupement.

2. Conditions de la consultation

2.1 Durée – Délai d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement de chacun des lots.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) est fourni dans le Dossier de Consultations des Entreprises (D.C.E.).

2.1 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.2 Variante obligatoire

L'acheteur impose une variante obligatoire pour le lot 14 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire comme suit :

- Remplacement des radiateurs de base par des radiateurs décoratifs.

La variante est obligatoirement chiffrée par les candidats dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF LOT 14) et dans l'acte d'engagement (AE LOT 14) du lot 14. Le contenu et les modalités de mise en œuvre seront également détaillés dans leur mémoire technique.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir ou non la variante en lieu et place de l'offre de base au moment de l'attribution du marché.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 Mode de règlement des modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées par les ressources propres de la Ville de Gray (budget général) et par des subventions extérieures publiques le cas échéant.

2.5 Visite sur site

Dans le cadre de la présente consultation, une visite sur site est prévue avant tout dépôt d'offre pour chaque lot comme suit :

Lot	Désignation	Visite sur site
1	Désamiantage – Déplombage	OBLIGATOIRE
2	Gros œuvre - Démolitions	OBLIGATOIRE
2 BIS	Micropieux	OBLIGATOIRE
3	Charpente bois – Planchers bois	OBLIGATOIRE

4	Couverture tuiles – Couvertures zinc	OBLIGATOIRE
5	Ravalement - Peinture	OBLIGATOIRE
6	Menuiseries extérieures bois	OBLIGATOIRE
7	Cloisons – Doublages - Plafond	FACULTATIVE
8	Menuiserie Intérieure bois	FACULTATIVE
9	Carrelage – Faïence	FACULTATIVE
10	Revêtements des sols souples	FACULTATIVE
11	Peinture – Revêtements muraux	FACULTATIVE
12	Serrurerie	OBLIGATOIRE
13	Ascenseur électrique	OBLIGATOIRE
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	FACULTATIVE
15	Electricité – Courants forts et courants faibles	FACULTATIVE
16	Réseaux – Aménagements extérieurs	OBLIGATOIRE

Les candidats pourront apprécier la configuration des lieux et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser tous les travaux demandés.

Pour effectuer une visite, les candidats doivent obligatoirement contacter Monsieur David CICOLARI, , Chargé d'études de la Communauté de Communes Val de Gray dont les coordonnées sont les suivantes : dcicolari@cc-valdegray.fr / 06.30.18.95.88.

Une attestation sera remise à l'issue de la visite pour les lots pour lesquels elle est obligatoire.

3. Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

Architecte :	***Thermiques / Fluides :***	***Structure :***	***Economiste :***
SARL MARCHITECTE	**SARL MARCHITECTE**	**SARL MARCHITECTE**	**SARL MARCHITECTE**
25 rue des glaces	**25 rue des glaces**	**25 rue des glaces**	**25 rue des glaces**
25700 Valentigney	**25700 Valentigney**	**25700 Valentigney**	**25700 Valentigney**

La mission confiée au groupement de maître d'œuvre contient les éléments ci-dessous :

Code	***Libellé***
TRANCHE FERME – Phase 1 : APS / APD sur la réhabilitation totale du 13 Rue Thiers	
APS	Etudes d'avant-projet sommaire (article R. 2431-21 C.C.P.)
APD	Etudes d'avant-projet définitif (article R. 2431-22 C.C.P.) *en sus de la description visée au code, elles comprennent lors de l'APD, la transmission des demandes d'autorisation de droit des sol (permis de construire, déclaration préalable), autorisations de travaux, déclaration préalable et notices de sécurité et accessibilité ;*
TRANCHE FERME – Phase 2 : PRO / ACT / VISA / DET / OPC / AOR sur la réhabilitation des appartements existants	
PRO	Etudes de projet (article R. 2431-12 C.C.P.)
ACT	Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de

	travaux (article R. 2431-13 C.C.P.)
VISA	Visa des plans d'exécution remis par l'entreprise (Article R.2431-15 C.C.P.)
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux (article R.2431-16 C.C.P.)
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination (Article R. 2431-17 C.C.P.)
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (Article R. 2431-18 C.C.P.) *en sus de la description prévue au code, la mission comprend l'organisation d'une réunion avant la fin de la période de garantie de parfait achèvement en présence des entreprises de travaux et de la maîtrise d'ouvrage afin de faire un état des imperfections apparues et le cas échéant, de la nécessité de prolonger la durée de ladite garantie.*
TRANCHE OPTIONNELLE – Phase 3 : PRO / ACT / VISA / DET / OPC / AOR sur la création de nouveaux appartements dans la réserve	
PRO	Etudes de projet (article R. 2431-12 C.C.P.)
ACT	Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (article R. 2431-13 C.C.P.)
VISA	Visa des plans d'exécution remis par l'entreprise (Article R.2431-15 C.C.P.)
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux (article R.2431-16 C.C.P.)
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination (Article R. 2431-17 C.C.P.)
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (Article R. 2431-18 C.C.P.) *en sus de la description prévue au code, la mission comprend l'organisation d'une réunion avant la fin de la période de garantie de parfait achèvement en présence des entreprises de travaux et de la maîtrise d'ouvrage afin de faire un état des imperfections apparues et le cas échéant, de la nécessité de prolonger la durée de ladite garantie.*

3.2 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique agréé dont les coordonnées sont :

Qualiconsult
10 Nicolas de Condorcet - ZAC 6 Na
21800 Chevigny Saint Sauveur

La mission confiée au contrôleur technique contient les éléments ci-dessous :

Code	Libellé

L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
PS	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
LE	Solidité des existants
AV	Stabilité des avoisinants
SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
TH	Isolation thermique et économies d'énergie
F	Fonctionnement des installations
HAND	Accessibilité des handicapés

3.3 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

L'opération, objet du présent marché, relèvent du niveau **II** au sens du code du travail.

Les coordonnées de l'organisme chargé de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sont :

PMM Ingénierie conseil
6 rue Macedonio Melloni
39100 Dole

Les entreprises retenues seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S).

4. Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) commun pour tous les lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), commun pour tous les lots
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, un pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses techniques particulières, (C.C.T.P.), un pour chaque lot ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), une pour chaque lot ;
- Les pièces communes à tous les lots :
 - Les diagnostics amiante, architectural, produits, fluide, parasitaire, plomb et structure ;
 - Le permis de construire ;
 - Les nomenclatures des menuiseries intérieures et extérieures ;
 - Les notices accessibilité, acoustique, sécurité incendie ;
 - Le plan général de coordination ;
 - Le plan installation de chantier ;
 - Le rapport initial de contrôle technique ;
 - Le tableau de revêtement ;
 - Le planning d'exécution des travaux ;
- Les pièces graphiques :
 - Les plans architectes ;
 - Les plans structures ;
 - Les plans électricité ;
 - Les plans Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire ;
 - Les plans état des lieux géomètre ;

- L'attestation de visite sur site obligatoire pour les lots 1 à 6, 12 à 13 et 16.

5. Retrait du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, accessible uniquement à l'adresse suivante : www.ternum-bfc.fr sous la référence « **2026TVX4A14** ».

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ni sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du D.C.E., les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme ternum-bfc.fr où **ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, le numéro de téléphone et une adresse électronique valides** afin pour le pouvoir adjudicateur de les tenir informées des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce au D.C.E., envoi d'une liste de réponses aux questions reçues…).

Le choix de l'adresse électronique est très important. Cette dernière devra être régulièrement consultée.

Toute entreprise non identifiée lors du téléchargement du D.C.E. ou ayant indiqué une adresse électronique non valide, ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du pouvoir adjudicateur.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai précité court à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française** et exprimées **en euro**. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une

traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Si un candidat répond à différents lots, il fournira un seul dossier de candidature et autant de dossiers d'offres que nécessaires.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

6.1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires D.C.1. (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et D.C.2. (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) ou un formulaire libre pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le cas échéant, pas une déclaration appropriée de banque ou tout moyen jugé équivalent.
- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 - Qualifications professionnelles délivrées par l'OPQCB ou par un organisme équivalent :
 - **Pour le lot 2 : GROS ŒUVRE -** Qualification n°2112 ou 2212 ou équivalente ainsi que 5 références de travaux réalisés il y a moins de 10 ans, illustrant les capacités et réalisations de l'entreprise en termes de fondations, restructuration, béton-armé de parement architectonique et maçonneries.
 - **Pour le lot 3 : CHARPENTE BOIS – PLANCHERS BOIS -** Qualification n°2302 ou

équivalente ainsi que 5 références de travaux réalisés il y a moins de 10 ans, illustrant les capacités et réalisations de l'entreprise en termes de charpente bois massif et lamellé-collé, ossatures bois et platelages bois.

- **Pour le lot 4 : COUVERTURE TUILES - COUVERTURES ZINC** - Qualification n°3152 / 3811 ou équivalente.
- **Pour le lot 5 : RAVALEMENT – PEINTURE –** Qualification 6111 ou équivalente.
- **Pour le lot 6 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS** - Qualification n°3551 ou équivalente.
- **Pour le lot 7 : CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS -** Qualification n°4131-
- **Pour le lot 12 : SERRURERIE -** Qualification n°4411 ou équivalente.
- **Pour le lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS -** Qualification n°4322 ou équivalente.
- **Pour le lot 9 CARRELAGE - FAIENCES -** Qualification n°6311 - 6241 ou équivalente.
- **Pour le lot 10 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES :** Qualification n°6241 ou équivalente.
- **Pour le lot 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE :** Qualifications n°5111 – 5212 - 5311 ou équivalentes.
- **Pour le lot 15 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES** : Qualification E2 CLASSE2 + CF2 ou équivalente et QualiPV <36kVA
- **Pour le lot 16 : RESEAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURS** - Qualifications n°1311 – 1321 ou équivalentes.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

6.2 Pièces relatives à l'offre

Le candidat n'est pas tenu de signer toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises (D.C.E). Le pouvoir adjudicateur exige **seulement la signature de l'acte d'engagement**. *Ainsi, le C.C.A.P., les C.C.T.P. ainsi que le R.C. ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.*

Par conséquent, les documents de l'offre visés ci-dessous sont à remettre par le candidat :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes **du ou des lot(s) concerné(s) <u>à compléter intégralement</u>** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **<u>à dater et à signer</u>**.
 Il est nécessaire d'indiquer dans l'acte d'engagement une adresse mail valide et qui sera régulièrement consultée. Cette adresse servira notamment à la notification de refus ou d'acceptation de l'offre.

- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) **du ou des lot(s) concerné(s)** à **<u>compléter intégralement</u>** ;

- Un mémoire technique comprenant notamment :

 - Mode opératoire : Le mode opératoire d'exécution pour la réalisation des travaux (analyse du site, études, fabrication/commande/approvisionnement, pose, contrôle des travaux, levée de réserves, …), et le respect des délais du planning d'exécution et des règles d'hygiène et de santé sur le chantier : *sur 30 points ;*

 - Organisation chantier : La description détaillée des moyens matériels et des moyens humains (nombre, années d'expériences et qualifications) : *sur 20 points ;*

 - Démarche environnementale, gestion des nuisances et gestion des déchets : Les dispositions concernant la gestion et la réduction des nuisances, les mesures spécifiques liées au projet et au site, la protection de l'environnement et la gestion des déchets et leur traçabilité *: sur 10 points ;*

- Les fiches techniques des fournitures et matériaux proposés.

- L'attestation remise à l'issue de la visite sur site obligatoire pour les lots 1 à 6, 12 à 13 et 16.

Le dossier sera transmis au moyen <u>d'un pli électronique</u> contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les candidats doivent impérativement transmettre leur proposition par voie électronique. En effet, à l'exception de la copie de sauvegarde, toute offre reçue au format papier ou ne respectant pas le format électronique requis sera irrégulière.

<u>NOTA :</u> L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix des prestations *Ce critère sera évalué sur la base du montant indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.*	**40 %**
Valeur technique *Ce critère sera évalué sur la base du mémoire technique, des fiches et documentations techniques fournis par le candidat et au regard des sous-critères indiqués ci-dessous.*	**60 %**
Mode opératoire : Le mode opératoire d'exécution pour la réalisation des travaux (analyse du site, études, fabrication/commande/approvisionnement, pose, contrôle des travaux, levée de réserves, …), et le respect des délais du planning d'exécution et des règles d'hygiène et de santé sur le chantier	30%
Organisation chantier : La description détaillée des moyens matériels et des moyens humains (nombre, années d'expériences et qualifications)	20%
Démarche environnementale, gestion des nuisances et gestion des déchets : Les dispositions concernant la gestion et la réduction des nuisances, les mesures spécifiques liées au projet et au site, la protection de l'environnement et la gestion des déchets et leur traçabilité	10%

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du contenu du mémoire technique et des fiches techniques et de la documentation technique permettant d'attribuer les notes techniques en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acheteur pourra également demander des précisions aux candidats sur la teneur des offres.

A l'issue de l'analyse initiale des offres conformément aux critères de jugement définis ci-avant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats. La négociation éventuelle portera sur tout ou partie des éléments de réponse aux critères de jugement des offres.

La négociation consistera en un ou plusieurs échanges de courriers via le profil d'acheteur de la collectivité : www.ternum-bfc.fr.

A l'issue de la négociation, l'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale. Le classement des offres sera effectué conformément aux critères de jugement.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

8. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

9.1 Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation sauf pour les nuanciers et les copies de sauvegarde.

9.2 Transmission électronique exclusive et obligatoire

Les candidats doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document et ce conformément aux dispositions des articles R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'inscription sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Avertissement :

Il est rappelé aux candidats que la collectivité ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeur.
- Des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la

consultation et/ou de l'utilisation de ce site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Il est recommandé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des plis. Cela permettra aux candidats de vérifier que leur poste informatique réunit tous les prérequis nécessaires au dépôt électronique de l'offre.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes. Le pli qui serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu.

a- Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exécution des pièces financières qui doivent être retournés au format d'origine. Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

b- Nommage des fichiers acceptés

Il vous est recommandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par le pouvoir adjudicateur (cf article 5 du présent document). De plus, **chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique.** Il est demandé de ne pas fusionner plusieurs documents au sein d'un même fichier (1 document = 1 fichier).

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis au pouvoir adjudicateur et de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Type de document]_[Numéro du lot].pdf

Exemple : AE_LOT1.pdf (AE = Acte d'engagement).

c- Taille requise du pli électronique

Pour des raisons techniques, la taille globale de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 100 Mo.

Il est conseillé de vérifier que le dossier déposé n'a pas été endommagé par la compression. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne pourrait pas lire les documents de l'offre e serait contraint d'éliminer l'offre du candidat. Par conséquent, il est vivement recommandé d'ouvrir le dossier zippé avant de le déposer sur www.arnia-bfc.fr.

d- Signature électronique des fichiers

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Les opérateurs économiques sont invités à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois par le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'opérateur économique concerné sera invité, s'il est attributaire du marché, **à produire son acte d'engagement signé électroniquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.** A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'opérateur économique attributaire.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Ainsi, les documents doivent être signés individuellement de manière électronique, conformément aux instructions du Ministère des Finances et à la jurisprudence administrative.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, PAdES ou CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique :
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte.

Si le candidat ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

L'acheteur se réserve la possibilité de re-matérialiser les documents transmis par voie électronique après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

e- Envois multiples

Les offres sont transmises en une seule fois. Cependant, si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

Dès lors, l'envoi d'un second pli électronique annule et remplace la précédente transmission. Si un candidat souhaite compléter son offre, il devra transmettre une nouvelle fois l'intégralité de son offre.

f- Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie est à l'identique de la réponse électronique. Elle contiendra les pièces administratives réglementaires et les pièces relatives à l'offre exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde doit parvenir sous pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Nom du candidat :

Offre pour :

REHABILITATION DU 13 RUE THIERS

LOT N°……..

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-après avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

Ville de Gray
Service Commande Publique
1 Place Charles de Gaulle
70 100 GRAY

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du candidat qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas ouvert et renvoyé au candidat.

g- Prérequis techniques

La remise d'une offre électronique et la signature électronique nécessitent que le poste informatique dispose d'une configuration adaptée.

TERNUM-BFC met à disposition un test de configuration de votre poste. Il est toutefois recommandé de s'assurer, par un test complet de remise des offres, que votre poste informatique est bien configuré et que vous maîtrisez le mode opératoire. Des consultations de test sont disponibles à cette fin.

Il est également recommandé de ne pas transmettre son pli électronique quelques minutes avant l'heure limite. Il convient en effet de prendre en compte le temps de téléchargement qui est variable selon la qualité de votre liaison internet et du volume des fichiers transmis.

h- Assistance

Pour les questions relatives :

- Au dépôt d'un pli électronique, vous pouvez contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme ternum-bfc.fr par téléphone au **0 970 609 909 ;**
- Au dossier de consultation, vous pouvez contacter le service commande publique par téléphone au **03 84 65 69 19** ou par mail : **sboucherot@valdegray.fr**

10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite au moins 7 jours avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : https://www.arnia-bfc.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres indiquée à la page de garde du présent document. **Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme ternum-bfc.fr et indique en particulier l'adresse électronique à laquelle il souhaite être contacté.**

11. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA),

et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

Tél : 03 81 82 60 00
Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

Tél : 03 81 82 60 00
Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr